

ARRETE DU MAIRE N°2024_293
Réglementant la circulation et le stationnement
Rue de la République et Place Xavier Brochier
Fête de la Musique 2024

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif aux pouvoirs dévolus au Maire en matière de police et l'article L 2213-2 autorisant le Maire à réglementer la circulation des usagers ou des véhicules par arrêté,

Vu le Code de la Route, article R 417-10

Vu l'organisation de la fête de la musique du 21 juin 2024,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la Musique il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation et de sécuriser les piétons,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement et la circulation des véhicules seront rigoureusement interdits :

- Parking Xavier Brochier
- Rue de la République, partie comprise entre la Rue Georges Janin Coste et la Rue Alfred Buttin
- Avenue Jean-Jaurès, partie comprise entre la Rue de la République et la Rue du 08 Mai 1945
- Passage des Pompiers

Article 2 - Ces interdictions sont valables :

Pour le stationnement : du vendredi 21 juin 2024 à partir de 17h jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 02h00

Pour la circulation : du vendredi 21 juin 2024 à partir de 19h jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 02h00

Le non respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 3 – Une déviation sera prévue par la Rue Georges Janin Coste, la Rue du 8 mai 1945 et l'Avenue Jean Jaurès pour les véhicules venant de la rue du Bas Rives.

- Une déviation sera prévue par le Chemin des Vignes, l'Avenue Jean Jaurès et la Rue Sadi Carnot pour les véhicules venant du rond pont de l'Europe.

- Une déviation sera prévue par la rue Alfred Buttin pour les véhicules venant de la rue de la République.

Les panneaux de signalisation indiquant l'interdiction de circuler et de stationner ainsi que les déviations seront mis en place, entretenus et déposés par les services municipaux de la Ville de RIVES.

Article 4 – La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques de RIVES, la Brigade de Gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à RIVES, le 17 mai 2024

Le Maire,
Julien STEVANT

